

CABINET
DU PREMIER MINISTRE

DECRET N° 77/169 du 11 Avril 1977

fixant la Composition des Cabinets
Ministériels

COPIE

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977

Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti :

Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 nommant les Membres du Conseil des Ministres.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Les Cabinets des Ministres comportant, suivant les attributions du Département, les emplois permanents ci-après :

A) — 1°/- Ministre de l'Intérieur

2°/- Ministre de l'Industrie, Chargé du Tourisme

3°/- Ministre de l'Economie Rurale

4°/- Ministre des Travaux Publics, des Transports

5°/- Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique

6°/- Ministre de l'Education Nationale

- 1 Directeur de Cabinet
- 3 Conseillers
- 2 Attachés
- 2 Chauffeurs
- 1 Secrétaire Particulier (o)
- 1 Garde du Corps

B) — Les autres Ministres :

- 1 Directeur de Cabinet
- 2 Conseillers
- 1 Attaché
- 2 Chauffeurs
- 1 Secrétaire Particulier (o)
- 1 Garde du Corps

ARTICLE 2.- Les Ministres peuvent faire appel à des collaborateurs extérieurs retribués et mis à la disposition de leur Cabinet par les Administrations ou Entreprises placées sous leur autorité ou sous leur tutelle.

ARTICLE 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment le Décret 76/6 du 13 Janvier 1976.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 11 Avril 1977

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan

(6) COMMANDEUR Louis SYLVAIN-GOHA.-

Le Ministre des Finances

(6) H. LOPES.-

Pour Copie Certifiée Conforme

Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alphonse NZOUNGOU.-